

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS  
SEANCE DU 8 JUILLET 2013  
DELIBERATION N°2013-57

**OBJET : Contrôle budgétaire et comptable interne.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

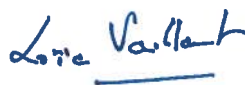
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

**DECIDE**

**D'APPROUVER à l'unanimité** les propositions pour la mise en place d'un contrôle budgétaire et comptable interne.

Fait à Tours, le 10 juillet 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT